

Objet : Augmentation des effectifs de l'ASPA au régime général : le rôle prépondérant de la démographie

Référence : 2025-038

Date : Juillet 2025

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Évaluation

Auteur(s) : Robin Demé

Mots clés : minimum vieillesse, démographie

Résumé :

Entre 2012 et 2020, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse au régime général est passé de 415 000 à 570 000, soit une hausse de 155 000 allocataires. Deux facteurs peuvent expliquer cette augmentation. D'une part, l'arrivée à l'âge d'éligibilité de générations plus nombreuses nées après la Seconde Guerre mondiale et, d'autre part, l'augmentation de la proportion d'allocataires par tranche d'âge entre les deux dates.

Pour estimer l'impact de ces deux facteurs, deux simulations ont été réalisées. D'une part, si la proportion des allocataires du minimum vieillesse par tranche d'âge était restée constante sur la période, la variation des effectifs aurait conduit à une hausse des effectifs sur la période de 90 000 allocataires. En 2012, les allocataires étaient majoritairement nés avant 1944 tandis qu'en 2022, les générations plus nombreuses nées à partir de 1944 composent l'essentiel de cette population.

D'autre part, en figeant les effectifs de la population par âge des plus de 60 ans à ceux observés en 2012 et en leur imputant les parts d'allocataires observées en 2022, le nombre d'allocataires en 2022 se serait élevé à 455 000, soit une hausse de 40 000 allocataires. Si la réforme de 2010 reporte l'âge minimal pour demander l'allocation pour les assurés reconnus inaptes ou ex-invalides, entraînant une baisse des allocataires les plus jeunes, à l'inverse, les revalorisations exceptionnelles du barème entre 2018 et 2020 ont conduit à une augmentation des proportions d'allocataires par âge.

Ainsi, l'effet de l'augmentation de la population en âge de devenir allocataire est prédominant et son ordre de grandeur est **deux fois plus important** que l'effet lié à l'augmentation de la proportion d'allocataires.

Le minimum vieillesse a pour objectif de garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus¹. Depuis 2007, une unique prestation constitue le minimum vieillesse, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Cette allocation est versée sous conditions de ressources. Pour en bénéficier, les allocataires doivent résider en France. Jusqu'en 2006, le minimum vieillesse était composé de plusieurs allocations organisées sur deux étages. Pour le premier étage, la principale allocation était la majoration prévue par l'article L814-2 du code de la sécurité sociale et le deuxième étage était constitué par l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) versée au titre de l'article L815-2 du code de la sécurité sociale. Ces prestations étaient attribuées sous conditions de ressources et de résidence, à l'exception de la majoration L814-2. Elles continuent d'être versées aux prestataires selon les règles applicables avant leur abrogation.

L'étude porte sur les prestataires du régime général qui perçoivent ou ont perçu l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2022. Ces deux prestations constituent un ensemble homogène en ce qui concerne les conditions d'attribution, en particulier la condition de résidence et de récupération sur succession². De plus, considérer les deux prestations ensemble permet d'intégrer la substitution progressive qui s'opère entre l'ASV et l'ASPA.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse au Régime général est passé de 415 000 en 2012 à 570 000 en 2022. Deux facteurs peuvent expliquer cette augmentation. D'une part, l'arrivée à l'âge d'éligibilité de générations plus nombreuses et, d'autre part, l'augmentation de la proportion d'allocataires par tranche d'âge entre 2012 et 2022.

L'objectif de cette note est d'essayer de déterminer l'importance de chacun des deux facteurs dans l'augmentation du nombre d'allocataires du minimum vieillesse

¹ Ou à l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance.

² De plus, le montant de la majoration L814-2 n'a pas connu la revalorisation exceptionnelle entre 2018 et 2020, à l'inverse de l'Aspa et de l'allocation supplémentaire de vieillesse.

1. L'augmentation du nombre d'allocataires du minimum vieillesse est un effet conjoint de l'augmentation de la population de plus de 60 ans et de la proportion d'allocataires dans cette population.

L'évaluation des deux facteurs est décomposée par tranches d'âges afin de mieux distinguer les effets démographiques des évolutions de la législation.

Entre 2012 et 2022, la population française âgée de 60 ans et plus a augmenté de 19 % (Tableau 1). Cette augmentation s'explique à la fois par l'arrivée des générations issues du baby-boom et par l'augmentation de l'espérance de vie après 60 ans³. L'analyse de l'évolution de la mortalité aux différents âges est cependant perturbée par la pandémie de Covid-19 à partir de 2020.

La hausse concerne toutes les tranches d'âge dans des mesures différentes. La population des 70-74 ans a augmenté de 57 % sur la période tandis que celle des 60-64 ans n'a augmenté que de 2 %. Ainsi, les 70-74 ans, qui représentaient 15 % de la population des plus de 60 ans en 2012, en représentaient 20 % en 2022 (Tableau 1).

**Tableau 1 :
Population française par tranches d'âge en 2012 et 2022, générations correspondantes et évolution de la population sur la période 2012-2022**

Age	2012		2022		Evolution
	Population	Génération	Population	Génération	
60-64	4 119 546	1948-1952	4 206 505	1958-1962	+2 %
65-69	3 232 773	1943-1947	3 907 775	1953-1957	+21 %
70-74	2 370 637	1938-1942	3 711 690	1948-1952	+57 %
75-79	2 228 594	1933-1937	2 752 578	1943-1947	+24 %
80 et plus	3 686 148	Avant 1933	4 077 317	Avant 1943	+11 %
Ensemble	15 637 698		18 655 865		+19 %

Champ : France hors Mayotte en 2012, France y compris Mayotte en 2022

Source : Insee, état civil et recensement de population

Lecture : En 2012, la population âgée de 60 à 64 ans correspondait aux générations 1948 à 1952 et représentait 4 119 546 personnes. En 2022, elle correspondait aux génération 1958 à 1962 et représentait 4 206 505 personnes. L'évolution de la population de cette tranche d'âge sur la période est de 2 %.

Dans le même temps, la part d'allocataires du minimum vieillesse parmi les 60 ans et plus est passée de 2,6 % en 2012 à 3 % en 2022. Ainsi, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse a augmenté de 37 % (Tableau 2).

³ Selon l'Insee, l'espérance de vie à 60 ans est passée de 22,8 à 23 ans pour les femmes entre 2012 et 2022 et de 18,8 à 19,1 ans pour les hommes.

Les 70-74 ans, qui constituent la tranche d'âge ayant connu la plus grande croissance dans la population française, constituent aussi la tranche d'âge avec la plus forte augmentation d'allocataires du minimum vieillesse. En effet, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 70 à 74 ans a doublé sur la période, passant de 75 000 à 150 000. Ainsi, les 70-74 ans représentaient 18 % des allocataires du minimum vieillesse en 2012 et 27 % en 2022 (Graphique 1).

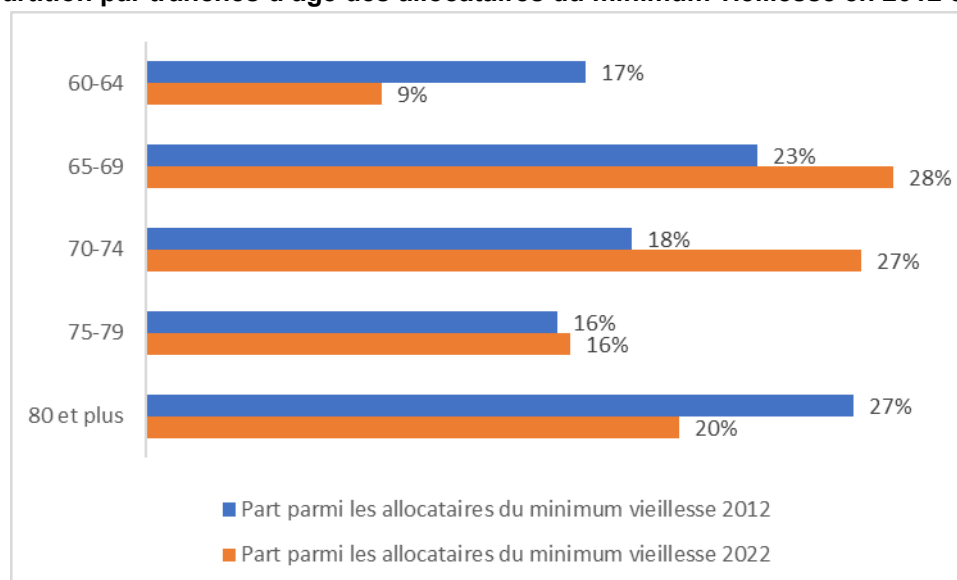
Tableau 2 :
Proportion d'allocataires du minimum vieillesse par tranche d'âge en 2012 et 2022, variation de la population française et de la part d'allocataires

Age	Allocataires du MV		Evolution	Proportion d'allocataires du MV	
	2012	2022		2012	2022
60-64	68 623	50 275	-27 %	1,7 %	1,2 %
65-69	95 331	159 200	+67 %	2,9 %	4,1 %
70-74	75 786	152 492	+101 %	3,2 %	4,1 %
75-79	64 236	90 461	+41 %	2,9 %	3,3 %
80 et plus	110 259	113 699	+3 %	3,0 %	2,8 %
Ensemble	414 235	566 127	+37 %	2,6 %	3,0 %

Source : base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Champ : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Graphique 1 :
Répartition par tranches d'âge des allocataires du minimum vieillesse en 2012 et 2022



Source : base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Champ : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Lecture : En 2012, la tranche d'âge 65-69 ans représentait 23 % des allocataires du minimum vieillesse contre 28 % en 2022.

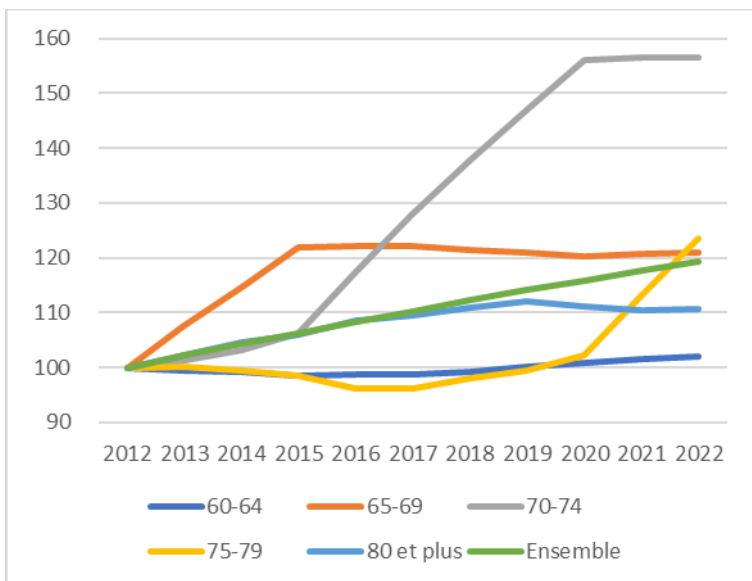
Les graphiques 2 et 3 illustrent les effets conjoints des deux paramètres déterminant le nombre d'allocataires du minimum vieillesse : la population en âge de le demander et la part d'allocataires parmi la population ayant l'âge de devenir allocataire.

Entre 2012 et 2022, l'ensemble des classes d'âges a connu une croissance de leurs effectifs. Ce sont notamment les générations nées après la seconde guerre mondiale qui sont à l'origine de fortes augmentations : entre 2012 et 2014 pour les 65-69 ans, entre 2015 et 2019 pour les 70-74 ans et entre 2020 et 2022 pour les 75-79 ans. Ainsi, le nombre de personnes en âge d'être éligibles au minimum vieillesse a été en constante augmentation sur la période d'étude.

En parallèle, la part d'allocataires du minimum vieillesse dans la population a augmenté pour toutes les tranches d'âge, à l'exception des 60-64 ans. Durant la période, l'augmentation du nombre de personnes de plus de 65 ans a été combinée à une augmentation progressive de la part d'allocataires du minimum vieillesse à tous les âges. L'impact propre de chacune de ces deux tendances est analysé dans la suite de l'étude.

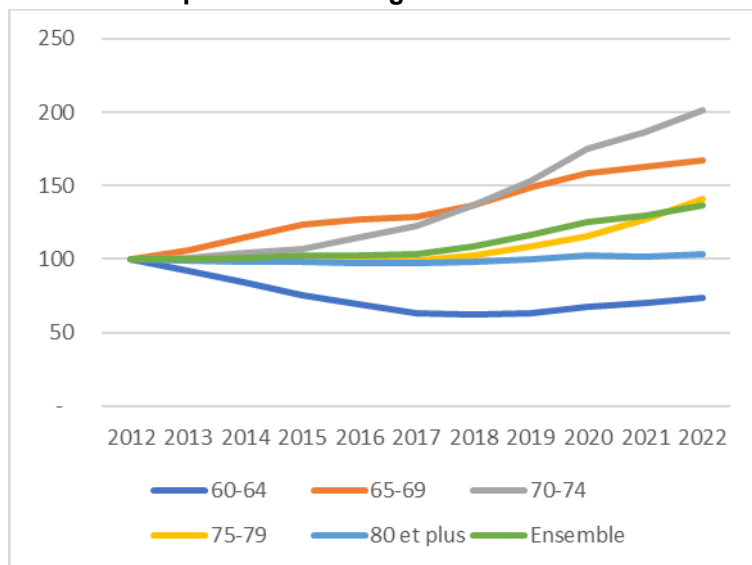
Graphique 2 :

Evolution de la population française par tranches d'âge en base 2012



Graphique 3 :

Evolution de la part d'allocataires du minimum vieillesse par tranches d'âge en base 2012



Champ pour la population générale : France hors Mayotte en 2012, France y compris Mayotte en 2022

Champ pour le minimum vieillesse : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Source : Insee, état civil et recensement de population et base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Lecture : Ces graphiques représentent l'évolution de la proportion entre 2012 et 2022, exprimée en base 100 à partir de l'année 2012. La valeur de la proportion en 2012 est exprimée comme valant 100. Ainsi, pour les autres années, une valeur supérieure à 100 indique une augmentation de la proportion par rapport à 2012, tandis qu'une valeur inférieure à 100 indique une diminution. Par exemple, en 2017, la population française âgée de 70 à 74 ans était 28 % plus importante qu'en 2012 (Graphique 2). La part d'allocataires du minimum vieillesse dans cette tranche d'âge était 23 % plus importante en 2017 qu'en 2012 (Graphique 3).

2. Le seul facteur démographique explique une hausse de 90 000 allocataires entre 2012 et 2022

Si la part par tranche d'âges des allocataires de l'ASPA était restée constante sur la période, la variation des effectifs résulterait du seul facteur démographique et aurait conduit à une hausse des effectifs sur la période de 22 % soit 90 000 allocataires (Tableau 3).

La plus forte hausse concerne la tranche d'âges 70-74 ans, qui représente 43 000 allocataires supplémentaires, soit environ la moitié de la hausse totale. En 2012, elle était en partie composée de générations creuses liées au déficit de naissances durant la seconde guerre mondiale. En 2022, elle ne comprend que des générations nombreuses (1948 à 1952).

Tableau 3 :
Nombre d'allocataires simulé en 2022 avec la population de 2022 et les proportions d'allocataires de 2012

Age	Population 2022	Proportions 2012	Allocataires 2022 simulés	Allocataires 2012	Variation par rapport à 2012
60-64	4 206 505	1,7 %	70 072	68 623	1 449
65-69	3 907 775	2,9 %	115 236	95 331	19 905
70-74	3 711 690	3,2 %	118 658	75 786	42 872
75-79	2 752 578	2,9 %	79 339	64 236	15 103
80 ans et plus	4 077 317	3,0 %	121 960	110 259	11 701
Ensemble			505 264	414 235	91 029

Champ pour la population générale : France hors Mayotte en 2012, France y compris Mayotte en 2022.

Champ pour le minimum vieillesse : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Source : Insee, état civil et recensement de population et base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Lecture : En 2022, 3 907 775 personnes en France étaient âgées de 65 à 69 ans. En 2012, la proportion d'allocataires parmi les 65-69 ans était de 2,9 %. Si cette proportion était restée la même en 2022, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse aurait été de $3\,907\,775 \times 0,029$ soit 115 236. C'est 19 905 de plus qu'en 2012.

3. De plus la variation de la part d'allocataires renforce l'effet démographique en expliquant une hausse de 40 000 allocataires

La hausse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse peut aussi trouver sa cause dans une augmentation de la part d'allocataires par tranches d'âge entre les deux dates. En fixant les effectifs de la population par âge des plus de 60 ans à ceux observés en 2012 et en leur imputant les parts d'allocataires observées en 2022, le nombre d'allocataires en 2022 se serait élevé à 455 000 (Tableau 4). Dans cette simulation, la hausse est de 40 000 allocataires en 2012 et 2022. La hausse expliquée par la variation des parts d'allocataires à chaque âge est donc deux fois moins importante que la hausse expliquée par la variation de la structure de la population française.

La majeure partie de cette hausse est expliquée par la forte croissance des proportions d'allocataires entre 65 et 74 ans.

A l'inverse, la baisse de la proportion d'allocataires de 60 à 64 ans sur la période entraîne une baisse de 20 000 allocataires environ. Cette baisse s'explique par le relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans qui relève également l'âge nécessaire pour demander le minimum vieillesse en cas de reconnaissance de l'inaptitude ou d'ex-invalidité⁴. La légère baisse de la proportion d'allocataires parmi les 80 ans et plus conduit également à une baisse du nombre d'allocataires simulés en 2022.

**Tableau 4 :
Nombre d'allocataires simulé en 2022 avec la population de 2012 et les proportions d'allocataires de 2022**

Age	Population 2012	Proportions 2022	Allocataires 2022 simulés	Allocataires 2012	Différence par rapport à 2012
60-64	4 119 546	1,2 %	49 236	68 623	-19 387
65-69	3 232 773	4,1 %	131 701	95 331	36 370
70-74	2 370 637	4,1 %	97 396	75 786	21 610
75-79	2 228 594	3,3 %	73 241	64 236	9 005
80 ans et plus	3 686 148	2,8 %	102 791	110 259	-7 468
Ensemble			454 364	414 235	40 129

Champ pour la population générale : France hors Mayotte en 2012, France y compris Mayotte en 2022.

Champ pour le minimum vieillesse : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Source : Insee, état civil et recensement de population et base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Lecture : En 2012, 3 232 773 personnes en France étaient âgées de 65 à 69 ans. En 2022, la proportion d'allocataires parmi les 65-69 ans était de 4,1 %. Si le nombre de personnes de 65-69 ans était le même en 2022, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse aurait été de $3\,232\,773 \times 0,041$ soit 131 701. C'est 36 370 de plus qu'en 2012.

⁴ A titre d'illustration, en 2017, 45 % des allocataires du minimum vieillesse avaient fait leur demande à l'âge légal de départ en retraite (Belabdi K., « Les bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017 », Note 2020-022-DSPR, Cnav, Avril 2020.

4. La hausse du nombre d'allocataires s'est accélérée avec la revalorisation exceptionnelle de 2018 à 2020

Le graphique 4 illustre les différents effets présentés dans la note. La courbe bleue représente le nombre observé d'allocataires du minimum vieillesse, la courbe grise représente l'ensemble simulé en neutralisant l'effet des proportions d'allocataires par âge et la courbe orange représente le nombre d'allocataires simulé en neutralisant la structure par âge de la population.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse croît régulièrement entre 2012 et 2016, passant de 415 000 à 430 000. A partir de cette date, en lien avec la revalorisation exceptionnelle du plafond de ressources qui permet à une population plus large de devenir allocataire, le nombre d'allocataires croît plus rapidement : 450 000 en 2018, 515 000 en 2020 et 570 000 en 2022.

La courbe suivant l'évolution simulée à partir de la neutralisation des proportions croît régulièrement. Cela signifie que la variation de la structure par âge, en l'occurrence de l'augmentation de la population en âge d'obtenir le minimum vieillesse, est régulière.

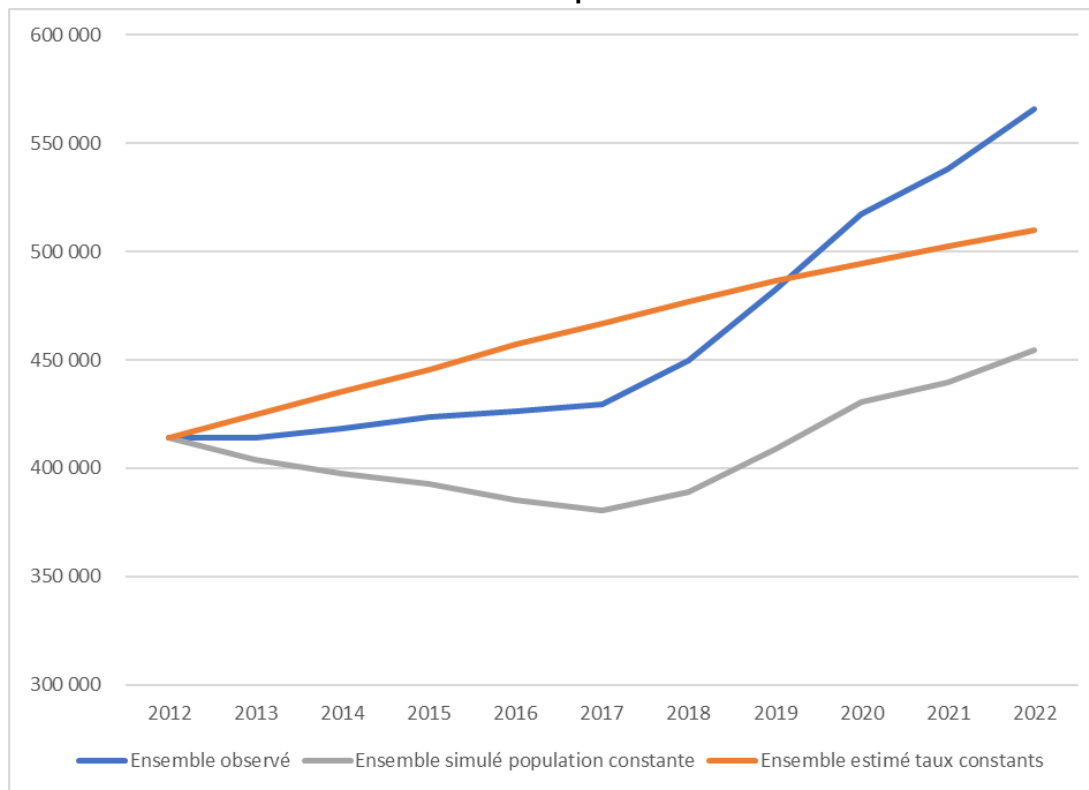
A l'inverse, la courbe représentant le nombre d'allocataires simulé en appliquant les proportions d'allocataires par âge de chaque année à la population totale de 2012 connaît une trajectoire moins régulière. Jusqu'à 2017, ce nombre calculé diminue par rapport à la situation de départ.

Cela signifie que si la population de France était restée la même, les déterminants du recours au minimum vieillesse auraient conduit à une diminution du nombre d'allocataires.

Cette diminution est principalement due à la décroissance de la proportion d'allocataires entre 60 et 65 ans du fait du report de l'âge légal de départ en retraite. Cette proportion était de 1,7 % en 2012 contre 1,2 % en 2022 ce qui, appliqué aux 4 100 000 personnes vivant en France en 2012, représente une baisse de 18 000 assurés sur la période.

Ainsi, avant la période de revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, les effets de la variation de la structure par âge de la population française et de la part d'allocataires par âge s'opposaient. La revalorisation exceptionnelle a conduit à une augmentation des parts d'allocataires par âge, compensant l'effet de la baisse du nombre d'allocataires de 60 à 64 ans. En effet, la réforme de 2010 avait indirectement reporté l'âge minimal pour demander le minimum vieillesse pour les assurés reconnus inaptes ou ex-invalides.

Graphique 4 :
Effectifs d'allocataires de l'ASPA par année observés et simulés



Champ pour la population générale : France hors Mayotte en 2012, France y compris Mayotte en 2022

Champ pour le minimum vieillesse : allocataires du minimum vieillesse au régime général au 31 décembre 2012 ou au 31 décembre 2022.

Source : Insee, état civil et recensement de population et base exhaustive des allocataires du minimum vieillesse Cnav au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2022.

Pour compléter cette étude, un bilan de la revalorisation est en cours de réalisation.